

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMPTE DE GESTION 2008

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2008 pour les budgets Commune, Assainissement, Lotissement, Port de plaisance aux chiffres suivants :

❖ BUDGET COMMUNE

Le résultat de l'exercice 2008 s'établit ainsi :

- **En section FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses s'élèvent à 4 659 523,04 €

Les recettes s'élèvent à 6 891 099,17 € (excédent exercice antérieur compris)

Soit un excédent de 2 231 576,13 €

- **En section INVESTISSEMENT :**

Les dépenses s'élèvent à 4 940 291,46 €

Les recettes s'élèvent à 3 781 057,53 €

Soit un déficit de 1 159 233,93 €

Les restes à réaliser de 2008 s'élevant à la somme de 1 025 207,10 €, le besoin global de financement de la section d'investissement est donc de 2 184 441 €.

AFFECTATION RESULTATS 2008 :

- affectation en investissement (1068) : 2 184 441 €

- report en fonctionnement (R002) : 47 135 €

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2008 s'établit ainsi :

- En section EXPLOITATION :

Les dépenses s'élèvent à 113 629,51 €

Les recettes s'élèvent à 142 934,16 €

Soit un excédent de 29 304,65 €

- En section INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 28 942,17 €

Les recettes s'élèvent à 137 370,19 €

Soit un excédent de 108 428,02 €

Le résultat de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent global de 137 732,67 €, qui va permettre de financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 98 484 €.

AFFECTATION RESULTATS 2008 :

- affectation en investissement (1068) : 9 944 €

- report en fonctionnement (R002) : 29 305 €

❖ BUDGET LOTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2008 s'établit ainsi :

- En section FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 1 688 263,45 €

Les recettes s'élèvent à 33 110,36 €

- En section INVESTISSEMENT :

Les recettes s'élèvent à 1 656 690,17 €

Le résultat de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent global de 1 537,08 €.

❖ BUDGET PORT DE PLAISANCE

Le résultat de l'exercice 2008 s'établit ainsi :

- En section FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 5 178,16 €

Les recettes s'élèvent à 35 144,23 €

Le résultat de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent de 29 966,07 €

2/ COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de l'exercice 2008, établi par Mme la Trésorière, pour les budgets Commune, Assainissement, Lotissement et Port de Plaisance.

- BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2009 aux chiffres suivants :

❖ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION FONCTIONNEMENT

✓ Recettes : 6 594 300 €

✓ Dépenses : 6 594 300 €

SECTION INVESTISSEMENT

✓ Recettes : 6 299 134 €

✓ Dépenses : 6 299 134 €

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION EXPLOITATION

✓ Recettes : 133 300 €

✓ Dépenses : 133 300 €

SECTION INVESTISSEMENT

✓ Recettes : 167 172 €

✓ Dépenses : 167 172 €

❖ BUDGET LOTISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT

- ✓ Recettes : 42 637 €
- ✓ Dépenses : 42 637 €

❖ BUDGET PORT DE PLAISANCE

SECTION FONCTIONNEMENT

- ✓ Recettes : 54 966 €
- ✓ Dépenses : 54 966 €

- VOTE TAUX TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 0,011 %
- Foncier bâti : 7,69 %
- Foncier non bâti : 0,088 %

- ACQUISITION TERRAIN

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de terrain appartenant à M. et Mme AVON situé à proximité du lieudit « La Quarantaine » sur la commune des Tourrettes ; représentant une superficie de 7 hectares ½ environ.

Cette cession comportant les installations attenantes –abri et système d'irrigation- est consentie moyennant un montant global de 100 000 €.

La superficie à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour accomplir toutes les formalités relatives à cette cession, et signer l'acte de vente.

- **CESSION IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2008 relative à l'acquisition de l'immeuble d'habitation et de commerce situé avenue Jean moulin, appartenant à M.M. CAPOCCHI, moyennant le prix global de 180 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Précise que cette acquisition est réalisée dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, articles L. 2251-1 à L. 2251-4, L. 2253-1, L. 3231-1 à L. 3231-3, L. 3231-6, L. 3232-4 et L. 4211-1 alinéas 5, 6, 7 et 8, afin d'assurer le maintien d'une activité commerciale nécessaire à la satisfaction des besoins de la commune (population locale et touristique) ; compte tenu de la situation géographique de l'immeuble (au cœur du village, à proximité de l'abbatiale),
- ✓ Précise que la répartition du prix global de 180 000 € est la suivante :
 - . immeuble : 100 000 €
 - . fonds de commerce : 80 000 €
- ✓ Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer les actes de cession.